



## Financements complémentaires suite à la crise du COVID-19

Etat: 9 avril 2020

### Production de films

En raison de la situation actuelle, certains projets de films sont renvoyés à une date indéterminée ou stoppés. De ce fait, les entreprises de production concernées doivent faire face à des coûts supplémentaires, puisqu'elles doivent respecter les accords qu'elles ont passés et tenir les engagements financiers qui en résultent, sans pouvoir bénéficier des prestations prévues. Pour cette raison, des demandes de financements complémentaires pour des projets de films devraient être déposées dans un proche avenir. L'OFC, la Fondation zurichoise pour le cinéma (Zürcher Filmstiftung), la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum), Pro cinéma Berne, l'encouragement du cinéma des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne et la SSR SRG sont tous concernés au même chef ; chacune de ces différentes instances se prononcera en toute indépendance.

Dans une convention, le SSFV (Syndicat suisse film et vidéo) et les associations de producteurs se sont mis d'accord pour employer la même façon de procéder. Il s'agit d'une part de régler la question des interruptions de tournage et d'autre part de voir comment faire en sorte que les travaux de réalisation puissent se poursuivre ou reprendre rapidement dès que cela possible et raisonnable.

Pour rappel, les solutions fédérales applicables à l'ensemble de l'économie pour atténuer les effets de la crise du COVID-19 telles que les indemnités pour réduction de l'horaire de travail aux employés sous contrat à durée déterminée, les indemnités aux indépendants pour pertes de gain et les aides aux entreprises sous forme de liquidités sont aussi valables pour le secteur culturel. Ce sont ces leviers-là qu'il faut actionner en premier :

[www.bak.admin.ch/coronavirus](http://www.bak.admin.ch/coronavirus)

Nous attirons notamment votre attention sur les articles 7 (aides d'urgence aux acteurs culturels) et 8 (indemnisation des pertes financières) de l'ordonnance Covid dans le secteur de la culture. Pour des raisons de politique financière, les demandes selon l'article 7 doivent être déposées auprès de suisse-culture-sociale et celles selon l'article 8 doivent être soumises aux cantons respectifs. La décision leur appartient et ils peuvent également fixer des priorités.

Si les aides d'urgence prévues à cet article ne peuvent pas ou pas suffisamment s'appliquer, la règle veut que les demandes de financement complémentaire des sociétés de production soient examinées dans les meilleurs délais et de façon aussi transparente que possible par les organismes d'encouragement et que tous ces organismes contribuent au financement selon une clé de répartition proportionnée.

En cas de financement complémentaire (basé sur un décompte intermédiaire), les parts de financement figurant dans les décisions de paiement initiales sont reprises dans des proportions égales. C'est-à-dire que si l'OFC s'était engagé à assurer 25 % du financement du budget total d'un film, sa participation au financement complémentaire n'excédera pas 25 %. Le financement de l'OFC englobe l'encouragement sélectif, l'aide liée au succès et l'aide liée au site (montant total). Cinéforum, la Fondation zurichoise

pour le cinéma (Zürcher Filmstiftung) et la SSR SRG ont donné leur aval à cette façon de procéder. Les autres instances d'encouragement du cinéma sont invitées à leur emboîter le pas.

L'OFC et les organismes régionaux d'encouragement du cinéma ont élaboré le questionnaire ci-joint pour recenser les productions concernées et avoir une vue d'ensemble. Remplir le formulaire ne veut pas dire déposer une demande ! Nous rappelons qu'il faut impérativement avoir cherché à faire valoir d'abord toutes les solutions fédérales et cantonales avant de faire entrer en jeu le financement complémentaire évoqué ci-dessus, ce afin de ménager au maximum le budget de l'encouragement du cinéma.

L'examen des demandes de financement complémentaire concernant les films dont l'OFC a soutenu la réalisation est du ressort exclusif de l'OFC.

Pour tous les autres projets, l'examen de la demande incombe à l'organisme qui a fourni la plus grande part du financement.